

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS D'AMORÇAGE
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE ALLÉGÉE « SOCIAL BUSINESS »
ARRÊTÉE AU 31/12/2017**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2017**

1. Opinion

En exécution de la mission d'audit qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration de la société « UGFS-NA », nous vous présentons notre rapport relatif à l'audit des états financiers du fonds d'amorçage « *SOCIAL BUSINESS* » pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font apparaître un total bilan de 1 323 030, Dinars, un actif net de 1 302 690, Dinars, et un déficit de 16 345 Dinars.

A notre avis, les états financiers du fonds « *SOCIAL BUSINESS* » sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière, au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de sa variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables tunisiennes.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport. En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard

4. Responsabilité de la Direction pour les états financiers

Le gestionnaire du **SOCIAL BUSINESS** est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes d'Information Financière généralement admises en Tunisie, promulguées par la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds d'amorçage Social Business

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 20 Juillet 2018

Le Commissaire aux comptes

Kais BOUHAJJA



BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2017	31/12/2016
Portefeuille-titres	5.1	1 287 752	1 239 502
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		368 900	31 900
Titres OPCVM		757 652	1 067 542
Autres Valeurs du Portefeuilles		161 200	140 060
Placements monétaires et disponibilités	5.2	23 842	125 871
Placements monétaires			0
Disponibilités		23 842	125 871
Créances d'exploitation		11 436	1 791
Intérêt à recevoir		11 436	1 791
TOTAL ACTIF		1 323 030	1 367 164
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	5.3	20 340	48 129
Autres créditeurs divers		0	0
TOTAL PASSIF		20 340	48 129
ACTIF NET			
Capital	5.4	1 376 006	1 371 612
Sommes distribuables		(73 316)	(52 577)
Sommes distribuables de l'exercice antérieur		(52 577)	0
Sommes distribuables de l'exercice en cours		(20 739)	(52 577)
ACTIF NET		1 302 690	1 319 035
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 323 030	1 367 164

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<u>Au 31/12/2017</u>	<u>Au 31/12/2016</u>
Revenus du portefeuille-titres	6.1	55 516	32 861
Dividendes		42 804	22 442
Revenus des autres valeurs		12 712	10 419
Revenus des placements monétaires		342	2 860
Revenus des placements monétaires		342	2 860
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		55 858	35 721
Charges de gestion des placements	6.2	(71 303)	(87 878)
REVENU NET DES PLACEMENTS		(15 446)	(52 157)
Autres charges	6.3	(5 293)	(420)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(20 739)	(52 577)
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(20 739)	(52 577)
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		12 512	11 039
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		(8 118)	10 573
Frais de négociation			0
RESULTAT DE L'EXERCICE		(16 345)	(30 965)

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>31 décembre</i> 2017	<i>31 décembre</i> 2016
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	(16 345)	(30 965)
Résultat d'exploitation	(20 739)	(52 577)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	12 512	11 039
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(8 118)	10 573
Frais de négociation de titres		0
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	0	0
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	1 350 000
Souscriptions		
- Capital	0	1 350 000
- Régularisation des sommes non distribuables		
- Régularisation des sommes distribuables	0	0
Rachats		
- Capital	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0
- Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	(16 345)	1 319 035
ACTIF NET		
En début de période	1 319 035	0
En fin de période	1 302 690	1 319 035
NOMBRE DE PARTS		
En début de période	13 500	13 500
En fin de période	13 500	13 500
VALEUR LIQUIDATIVE	96,496	97,706
TAUX DE RENDEMENT	(1,25%)	(2,29%)

Les notes ci-après font partie intégrante des états financiers annuels du fonds d'amorçage « **SOCIAL BUSINESS** » arrêtés au 31 décembre 2017, dont le bilan présente un total de 1 323 030 DT, l'état de résultat présente un résultat de l'exercice négatif de 16 345 DT, l'état de variation de l'actif net présente un actif net de 1 302 690 DT et une valeur liquidative de 96 ,496 DT.

1. Présentation du fonds :

« **SOCIAL BUSINESS** » est un fonds d'amorçage régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents. Le fonds a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 30 Janvier 2015 sous le numéro 08-2015. Le démarrage des opérations de souscriptions publiques des parts a eu lieu à partir du 20 mai 2015. Le fonds « **SOCIAL BUSINESS** » a été constitué à la date de dépôt des fonds soit le 13 Juillet 2015.

La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements.

2. Orientation de gestion :

Le fonds d'amorçage « **Social Business** » est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières qui a principalement pour objet le renforcement des fonds propres des projets innovants et à finalité sociale « **Social Business** »

Le fonds « **Social Business** » intervient dans les projets innovants et ce en aidant les promoteurs à :

- Exploiter les brevets d'invention,
- Achever l'étude technique et économique du projet,
- Développer le processus technologique du produit avant la phase de la commercialisation,
- Achèvement du schéma de financement du projet.

Le fonds d'amorçage «**Social Business** » investira en fonds propres et assimilés y compris sous forme de titres donnant accès au capital, notamment, en obligations convertibles en actions ou sous forme d'avances en compte courant associés, dans les proportions prévues par la réglementation relative aux fonds d'amorçage notamment l'article premier du décret n°2005-2603 du 24 septembre 2005, dans des entreprises établies en Tunisie, en création ou ayant été créées depuis moins de cinq ans, qui répondent aux spécificités du « **Social Business** ».

3. Régime Fiscal

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, fonds d'amorçage sont dépourvus de la personnalité morale, en conséquence « **SOCIAL BUSINESS** » ne dispose pas de la personnalité morale et sera, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

Les dividendes et les plus-values provenant des actions investies par « **SOCIAL BUSINESS** » sont exonérés de l'impôt conformément à la réglementation en vigueur.

Cependant les revenus des capitaux mobiliers provenant des obligations et des bons de trésor sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut.

4. Principes et méthodes comptables :

a. Principes comptables :

Le fonds SOCIAL BUSINESS applique les principes prévus par le cadre conceptuel du système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Il s'agit en particulier des hypothèses et conventions suivantes :

- Hypothèse de la continuité de l'exploitation ;
- Hypothèse de la comptabilité d'engagement ;
- Convention de l'entité ;
- Convention de l'unité monétaire ;
- Convention de la périodicité ;
- Convention du coût historique ;
- Convention de la réalisation de revenu ;
- Convention de rattachement des charges aux produits ;
- Convention de l'objectivité ;
- Convention de l'information complète ;
- Convention de prudence ;
- Convention de l'importance relative.
- Convention de la prééminence du fond sur la forme.

Les états financiers sont établis en dinar Tunisien.

b. Bases de mesure et méthodes comptables :

Les principes et méthodes comptables de bases adoptés par le fonds SOCIAL BUSINESS pour la prise en compte, la mesure et la présentation des transactions et événements de l'exercice se résument comme suit :

b.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

b.2. Évaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérés et la valeur mathématiques des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins-value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « sommes non distribuables », elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

b.3. Cession des placements :

La sortie des placements est constatée en comptabilité à la date de transaction. La valeur de sortie est déterminée par la méthode du coût moyen pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais constitue, selon le cas, une plus-value ou une moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

La plus ou moins-value potentielle antérieurement constatée est annulée par la quote-part des placements cédés.

Les intérêts courus à la date de la cession sur les obligations et valeurs assimilées cédées sont annulés.

5. Notes sur le bilan

5.1 Portefeuille-titres

Le solde du portefeuille-titres totalise, au 31 décembre 2017, un montant de 1 287 752 DT. Ce solde est détaillé comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	Méthode d'évaluation	% Actif net	% Actif
		514 566	530 100		40,69%	39,27%
Actions Non Cotées		353 900	368 900		28,32%	27,33%
VAPNOW	700	122 000	122 000	Transaction récente : Prix d'acquisition	9,37%	9,04%
SUD EXTREME ANIMATION	850 000	200 000	200 000	Transaction récente : Prix d'acquisition	15,35%	14,81%
NEXT GEN SA	810	30 000	45 000	Transaction récente : Augmentation de capital	3,45%	3,33%
CIFEA	190	1 900	1 900	Transaction récente : Augmentation de capital	0,15%	0,14%
Compte Courant Associé		160 666	161 200		12,37%	11,94%
CIFEA CCA		66 055	66 572		5,11%	4,93%
NEXT GEN CORP CCA		94 611	94 628		7,26%	7,01%
Titres OPCVM		749 101	757 652		58,16%	56,12%
Actions des SICAV		749 101	757 652		58,16%	56,12%
UGFS BONDS FUND	18 043	182 466	188 459	Valeur Liquidative	14,47%	13,96%
TPF	2 104	203 556	203 853	Valeur Liquidative	15,65%	15,10%
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	1 692	177 129	177 756	Valeur Liquidative	13,65%	13,17%
AMEN TRESOR SICAV	1 782	185 950	187 584	Valeur Liquidative	14,40%	13,90%
TOTAL		1 263 667	1 287 752		98,853%	95,389%

5.2 Placements monétaires et disponibilités

Le solde net des placements monétaires et disponibilités totalise, au 31 décembre 2017, un montant de 23 842 DT. Ce solde est détaillé comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% Actif net	% Actif
Banque		23 842	23 842	1,83%	1,77%
Banque Somme à l'encaissement		991	991	0,08%	0,07%
		22 851	22 851	1,75%	1,69%
TOTAL		23 842	23 842	1,83%	1,77%

5.3 Opérateurs créditeurs

Le solde net des opérateurs créditeurs totalise, au 31 décembre 2017, un montant de 20 340 DT.
Ce solde est détaillé comme suit :

	<u>Au 31/12/2017</u>	<u>Au 31/12/2016</u>
Gestionnaire	18 852	46 641
Dépositaire	1 488	1 488
Total	20 340	48 129

5.4 Note sur le Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2016

Montant	1 371 612
Nombre de parts émises	13 500
Nombre de copropriétaires	2

Souscriptions réalisées

Montant	0
Nombre de parts émises	0
Nombre de copropriétaires nouveaux	0

Rachats effectués

Montant	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de copropriétaires sortants	0

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	12 512
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(8 118)
Régularisation des sommes non distribuables	
Droits de sortie	
Frais de négociation	

Capital au 31/12/2017

Montant	1 376 006
Nombre de parts	13 500
Nombre de copropriétaires	2

6. Notes sur l'état de résultat

6-1 Revenus du portefeuilles titres :

Cette rubrique s'élève, au 31 décembre 2017, à **55 858** DT et s'analyse comme suit :

	<u>Au 31/12/2017</u>	<u>Au 31/12/2016</u>
Dividendes	42 804	22 442
Autres revenus	12 712	10 419
Revenus compte de dépôt	342	2 860
Total	55 858	35 721

6-2 Charges de gestion des placements :

Le solde de ce poste s'élève, au 31 décembre 2017, à **71 303** DT et se détaille comme suit :

	<u>Au 31/12/2017</u>	<u>Au 31/12/2016</u>
Rémunération du gestionnaire	33 486	40 684
Rémunération du dépositaire	5 890	8 651
Frais Incubation	31 927	38 543
Total	71 303	87 878

6-3 Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève, au 31 décembre 2017, à **5 293** DT et se détaille comme suit :

	<u>Au 31/12/2017</u>	<u>Au 31/12/2016</u>
Autres Rémunérations et Honoraires	5 041	0
Impôts et taxes	60	135
Services bancaires et assimilés	192	285
Total	5 293	420

7. Autres notes aux états financiers

7.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Revenus des placements	4,138	2,646
Charges de gestion des placements	(5,282)	(6,509)
Revenus nets des placements	(1,144)	(3,863)
Autres charges	(0,392)	(0,031)
Résultat d'exploitation (1)	(1,536)	(3,895)
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	(1,536)	(3,895)
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0,927	0,818
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,601	0,783
Frais de négociation	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	0,325	1,601
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(1,211)	(2,294)
Droits de sortie	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	0,325	1,601
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	0,325	1,601
Valeur liquidative	96,496	97,706

7-3 Transactions avec les parties liées

a) Le règlement intérieur qui lie la société UGFS-NA et le fonds d'amorçage « Social Business » prévoit le paiement des frais de gestion annuel au taux de :

- 1,00 % HT calculé sur la base des montants souscrits et non investis. Cette commission est payée annuellement.

- 2,00 % HT calculé sur la base des montants souscrits et investis. Cette commission est payée annuellement.

La charge de la période s'élève à **21 684 DT TTC**.

b) Le règlement intérieur qui lie la BIAT et le fonds d'amorçage « Social Business » prévoit le paiement d'une rémunération annuelle au taux de 0,1% HT avec un minimum de **5 000 DT HT** pour les deux premières années de vie du fonds et **7 500 DT HT** à partir de la troisième année de vie du fonds.

La rémunération due au Dépositaire est payable en quatre tranches à la fin de chaque trimestre sur présentation de la facture. Une régularisation est effectuée à la clôture de l'exercice.

La charge de l'exercice s'élève à **5 890 DT TTC**.

c) Le règlement intérieur prévoit que le fonds d'amorçage « Social Business » percevra une commission fixe annuelle, évaluée à dix (10) mille dinars hors taxes.

Cette commission, payée par le Fonds couvrira les frais occasionnés pris en charge par le gestionnaire lors de la gestion du Fonds tels que les honoraires du commissaire aux comptes, les frais d'établissement, les frais de due diligence, les frais de contentieux, etc.

La charge de l'exercice s'élève à **11 802 DT TTC**.

d) Le règlement intérieur prévoit que le fonds d'amorçage « Social Business » prend en charge les frais liés à des prestations externes. Ces frais couvrent les prestations et services d'expertise fournis pour l'aide au montage de dossiers d'investissement des projets innovants « Social Business », notamment, la conception et la définition du projet, le prototypage, le brevetage, etc.

Ces frais sont évalués et plafonnés à 2% HT l'an, calculés sur la base des montants souscrits et versés trimestriellement à terme échu.

La charge de l'exercice s'élève à **5 041 DT TTC**.